

REGLEMENT INTERIEUR



1) MODALITES D'ADHESION A L'ASSOCIATION

- droit d'inscription : 10 €
- Devenir adhérent est obligatoire pour pratiquer une activité au sein de l'association.
- règlement intérieur et fiche signalétique à remplir
- cotisations
- 1 enveloppe timbrée à votre adresse, ou adresse mail que vous indiquerez sur la fiche signalétique remise au moment de l'inscription.

2) COTISATION ET DROIT D'INSCRIPTION

La cotisation est exigible dès le 1^{er} cours.

Pour la cotisation au mois, les chèques remis par avance :

1^{ère} période : 4 chèques (sept/oct/nov/déc)

2^{ème} période : 3 chèques (janv/fév/mars)

3^{ème} période : 3 chèques (avr/mai/juin)

Chaque chèque sera encaissé entre le 1 et le 10 du mois.

Pour la cotisation au trimestre, le chèque devra être remis en début de trimestre.

Aucune cotisation ne sera remboursée sauf dérogation médicale.

Aucune cotisation ne sera remboursée en cas d'absence de votre part.

Nous vous prions de bien vouloir respecter ces modalités pour la bonne marche financière de l'association.

3) HYGIENE

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de MUSICAPT. L'usage de la drogue et de l'alcool est interdit.

Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'association.

4) SECURITE

Les enfants à la fin de leur activité sont priés de rester à l'intérieur de MUSICAPT ou dans la cour tant que leurs parents ne sont pas venus les chercher. L'association se dégage de toute responsabilité, après le cours, en dehors de l'enceinte.

MUSICAPT n'est pas responsable des vols pouvant survenir dans son enceinte.

5) ORGANISATION

Les activités fonctionnent du 1^{er} septembre au 30 juin ; MUSICAPT étant fermé en juillet et août.

Durant les vacances scolaires, les cours sont assurés une semaine sur deux.

Conseil est donné aux adhérents de fréquenter l'Assemblée Générale annuelle de l'association afin de faire part de leurs éventuelles doléances.

Pour la salle de répétition se référer au Règlement intérieur spécifique.

En cas de non-respect du règlement, le Comité Directeur, représenté par son président, se réserve le droit d'expulser un adhérent sans remboursement de la cotisation.

6) AUTORISATION DE DIFFUSION

Dans le cadre des activités MUSICAPT, des images fixes et animées vont être réalisées au cours de l'année. Elles pourront être placées dans des documents édités par MUSICAPT (affichettes, flyers, calendrier, etc.) ainsi que sur le site de MUSICAPT. Certaines pourront illustrer la presse locale.

Nous sollicitons donc votre autorisation pour les utilisations éventuelles des photographies ou vidéos.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous pourrez à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et vous disposez d'un droit de retrait si vous le jugez utile.